



CONSEIL GENERAL DES MINES

AVIS DU CONSEIL GENERAL DES MINES
SUR LE FINANCEMENT PAR LE FACE
DE L'AMELIORATION ESTHETIQUE
DES LIGNES ELECTRIQUES BASSE TENSION

(Assemblée plénière du 20 avril 1999)

Le Conseil considère que la bonne insertion des lignes électriques dans les paysages est un problème de grande importance qui relève d'approches très différentes selon qu'il s'agit de lignes de transport à haute tension, d'intérêt régional, national, voire international ou, au contraire, de lignes basse tension d'intérêt local.

Il se réjouit de ce qu'à partir du signal donné en 1992 par la création de la tranche C du FACE consacrée à l'intégration des lignes dans l'environnement, les collectivités locales aient développé l'enfouissement de lignes basse tension de distribution dans le cadre d'aménagements des paysages et surtout des bourgs, qu'elles mettent en oeuvre. 348 MF d'aides ont été données à ce titre en 1998.

Le Conseil approuve également le fait que les dotations de la tranche AB du FACE consacrée au renforcement des lignes, aient été majorées pour tenir compte du renchérissement des travaux de renforcement avec enfouissement simultané. En 1998, 585 MF d'aides données à ce titre ont été destinées à couvrir des surcoûts d'enfouissement.

Il constate ainsi que près de la moitié de la dotation globale du FACE a concerné des travaux d'enfouissement ou d'amélioration esthétique et que plus de 40 % des lignes objet d'un renforcement seraient ainsi simultanément enfouies.

Il estime en revanche dans sa majorité qu'il n'y a pas de raison pour que l'enfouissement prenne un caractère plus ou moins systématique inclus dans le concept de service public de l'électricité. Il ne lui paraît pas possible de dire au niveau national et dès à présent quelle longueur de lignes, sur les 330 000 km de lignes aériennes existantes, devrait être enfouie prioritairement dans le cadre d'un programme de 20 ou 25 ans.

Les exigences du service public sont d'abord des exigences de qualité de service et notamment de tension minimale. Respecter ces exigences implique un flux d'investissement considérable dans un pays comme la France où la population est peu dense en zone rurale et où les usages thermiques de l'électricité connaissent une ampleur unique en Europe en raison d'une péréquation des tarifs qui pénalise en fin de compte le développement des énergies renouvelables et n'incite pas à la maîtrise de l'énergie.

Les choix politiques nationaux en matière d'électrification rurale doivent privilégier les normes de qualité de service, ainsi que la promotion de la maîtrise de la demande d'électricité (MDE) et des énergies renouvelables (ENR) qui toutes deux sont des composantes importantes d'une politique de protection de l'environnement en milieu rural. Le niveau global d'aide du FACE doit tenir compte du renchérissement des travaux avec enfouissement, notamment dans le cas des lignes existantes.

Dans ces conditions :

- a) Le Conseil considère dans sa majorité que le souci de l'amélioration esthétique des réseaux est, dans les faits, bien pris en compte et pourrait difficilement justifier un accroissement du taux de prélèvement sur les ventes d'électricité basse tension qui alimentent le FACE.

Il propose en revanche de promouvoir un effort important d'économie dans les besoins de renforcement des réseaux grâce à la promotion des ENR et de la MDE, ce qui accroîtra la part des recettes du FACE qui pourront être affectées à des travaux supplémentaires d'amélioration esthétique des réseaux.

- b) De la même façon, le Conseil estime que les choix à faire pour l'amélioration esthétique des réseaux relèvent pour l'essentiel de politiques locales ou régionales. Il lui paraît inopportun de chercher à définir, au niveau national, des critères fins pour répartir entre les départements une enveloppe distincte au sein des crédits du FACE, affectée spécifiquement à des travaux d'enfouissement (la tranche C), d'autant qu'une part majoritaire des travaux d'enfouissement rentre aujourd'hui dans le cadre de travaux de renforcement subventionnés par la tranche AB.
- c) De ce fait et compte tenu de ce que l'équilibre atteint entre les aides aux travaux d'enfouissement proprement dits et les autres travaux, lui paraît globalement satisfaisant, le Conseil propose de fusionner les enveloppes AB et C du FACE dès la prochaine répartition de crédits, étant entendu que le FACE comme l'Administration devront se donner les moyens de suivre l'évolution de cet équilibre globalement et au niveau de chaque département.

Cette fusion exprimerait clairement que le choix du niveau d'effort à consacrer spécifiquement à l'amélioration esthétique relève bien du niveau local. Elle impliquerait un taux de subvention unique, quelle que soit la nature des travaux alors que le taux de subvention

accordée au titre des travaux de renforcement (enveloppe AB) est aujourd'hui supérieur de 40 % au taux des aides à l'amélioration esthétique, qui est ainsi indûment pénalisée.

- d) Le Conseil estime que le taux unique devrait être au plus égal au taux moyen actuel appliqué aux travaux aidés par le FACE, soit 79,25 % du montant HT (c'est-à-dire 65,71 % du montant TTC).

Alors que les collectivités locales autofinancent par ailleurs un volume de travaux non aidés par le FACE qui ne représente pas moins de 80 % des travaux aidés, on pourrait songer à baisser le taux d'aide (sur le coût HT) de 79,25 % à 44 % et de subventionner la totalité des travaux.

L'inégale capacité des différents départements à financer aujourd'hui des travaux non aidés par le FACE compte tenu de leur richesse respective, conduit le Conseil à ne pas préconiser cette modification. En revanche le taux unique pourrait décroître progressivement à partir de sa valeur actuelle pour tendre vers 66 %, au fur et à mesure que la répartition des crédits du FACE tiendrait compte de la situation réelle des départements (besoins objectifs de renforcement et richesse des départements).

- e) Le Conseil souligne que dans les sites où l'enfouissement est localement jugé souhaitable il devrait être réalisé en priorité lorsque des travaux de renforcement en créent l'opportunité ou lorsque d'autres travaux, décidés par ailleurs, en diminuent le coût (réfections de voiries, travaux sur l'eau ou l'assainissement, projets relatifs aux télécommunications).

- f) En conclusion le Conseil propose que l'enveloppe FACE soit globalisée et répartie entre les départements en tenant compte des critères suivants :

- nombre de départs mal alimentés et coût de renforcement unitaire, selon les modalités actuellement arrêtées pour la tranche AB;

- importance de l'endettement et de l'effort financier consacré depuis 5 ans à l'électrification rurale, rapportée à la richesse fiscale du département;

- de l'effort du département en faveur de la MDE et des ENR.

- g) Le Conseil juge indispensable de constituer, à partir des données détenues par les concessionnaires, une banque de données sur les caractéristiques des réseaux : puissance et nature des transformateurs, caractéristiques et situation des conducteurs (aérien, en façade, enfoui), localisation de ces lignes (en bourg ou hors bourg). Elle permettrait le suivi de la situation, le contrôle a posteriori de la pertinence de la répartition des crédits entre

les départements, et la gestion des réseaux par le concessionnaire. Elle permettrait, le cas échéant, d'engager une politique plus directive au plan national si cela apparaissait nécessaire.

- h) Au niveau local, le choix du niveau d'effort à consentir en faveur de l'enfouissement relève d'une véritable politique locale. Pour l'élaborer, plutôt que de multiplier les structures, il est proposé de recourir aux "Commissions départementales de concertation", placées sous l'autorité des présidents des Conseil généraux. Ceci rejoint la préconisation du récent rapport établi par Inspection Générale de l'industrie et du commerce et le Conseil Général des techniques de l'innovation relatif aux lignes téléphoniques, et pourrait assurer la cohérence souhaitable des actions sur les deux types de réseaux.
